

Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers

Décisions de la Direction fédérale des forêts

- Commune de Gilly VD, Equipements de desserte, Glissement Bourthillonnès-Prés Martines
No de projet 421.1-VD-2094/0001.E01
- Commune de Saxon VS, Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière, Vella Croix – Phase 2
No de projet 411.3-VS-1048/0002

Projets intégraux:

- Commune de Vionnaz VS, SY A/B/C Vionnaz – Phase 1
No de projet 401-VS-9085/0001
avec les composantes suivantes: mesures sylvicoles, soins minimaux temporaires, mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière

Voies de recours

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, 3003 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (art. 46, al. 1 et 3, LFO; art. 14 LCPR). Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers des projets auprès de la Direction fédérale des forêts, Papiermühlestrasse 172, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (téléphone 031 324 78 53/324 77 78).

2 juillet 2002

Direction fédérale des forêts